

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Jean-Claude JAUNEAU, Emeric MOREL, Virginie BLAISON, Renée TORRES

Pouvoirs : 4 Jean-Claude JAUNEAU à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Virginie BLAISON à Laurent FOUGEROUX
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 17 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 janvier 2023

Délibération n° 5

Délibération n° 005/2023 – Autorisation d'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites en 2022 (budget primitif et décisions modificatives) hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre s'élève à 4 187 454,12 €.

Le Maire propose de faire application de ces dispositions à hauteur maximale de 1 046 863,53 €, soit 25% de 4 187 454,12 € ; l'adoption du budget primitif devant intervenir avant le 15 avril 2023.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre/ Opération	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant le vote du budget
C_21	2188	321	Bacs potager grainothèque	2 800,00€
O_222	2128	414	Création city stade et skate-park	440 000,00 €
C_45	45813	831	Convention maîtrise ouvrage SIAHVY	900,00 €
O_232	2135	020	Rideau métallique entrée mairie	5 000,00 €
O_232	2158	113	Défibrillateurs	5 000,00 €
O_232	2152	822	Panneau signalisation routière	4 700,00 €
O_232	21578	823	Tondeuse	9 000,00 €
O_232	2184	823	Bancs	6 000,00 €
TOTAL				473 400,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessus.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20230123-230123_0052023-DE
Reçu le 24/01/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

